

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 01

SEANCE DU 13 FEVRIER A 18H 30

COMPTE-RENDU

PRESENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Christiane BRUNEAU 2^e adjointe, Patrick FRANCÉS 3^e adjoint, Nicole RENZINI 4^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 5^e adjoint, Georges SANZ 6^e adjoint, Armand LAFUENTE 7^e adjoint, Nicole LIBAUDE, Claude MARCÉLO, Jean-Claude DELATRE, Georges PARRAMON, Isabelle BEUGNOT, Véronique MONIER, Muriel MARSA, Rose-Marie QUINTANA, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS.

ABSENTS : Joséphine PALÉ, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jacques PERETA à Nicole VILLARD ; Martine ZORILLA à Véronique MONIER ; Nelly MARTIN à Patrick FRANCÉS ; Claudine MARCEROU à Jean-Claude FAUCON ; Éric FOSSOUL à Philippe CASALS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 04 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2018-01.01 - LANCEMENT DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT EN ÉLECTRICITÉ POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET SERVICES ASSOCIÉS.

Autorisation de signer le marché subséquent n°2 de l'accord-cadre de la « fourniture et de l'acheminement en électricité pour les bâtiments de la commune et services associés ».

Mme le Maire donne la parole à Patrick Francés qui rappelle à l'assemblée que l'ouverture des Marchés de l'énergie du Gaz naturel et de l'Électricité a imposé la disparition des tarifs régulés et règlementés.

La Commune de LE BOULOU doit relancer la mise en concurrence de ses contrats d'énergies régulièrement afin d'obtenir des contrats en offre de marché avec une stratégie d'achat d'énergie bien défini. Ces procédures d'appel d'offres couvrent l'ensemble de ces contrats de Gaz naturel et d'électricité sur deux appels d'offres distincts, un pour le Gaz naturel et l'autre pour l'électricité.

Les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité, produits non stockables entraînent une variation des prix assez importante. Leur volatilité empêche les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, sauf à la surévaluer pour couvrir les risques.

Les durées de validité des offres ne devront pas excéder les 3 à 20 jours.

CONSIDERANT que l'estimation du montant global (tous attributaires confondus), en valeur est de plus de 246 000€ TTC/an.

CONSIDERANT qu'un Accord-Cadre passé selon une procédure formalisée a été lancé le 04 novembre 2015 en application de l'article 78 du Décret du 25 mars 2016-360. Il donne lieu à la conclusion de Marchés Subséquents dans les conditions fixées à l'article 79 du Décret n°2016-360 avec remise en concurrence des titulaires.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 février 2018 pour l'ouverture des offres et l'attribution du Marché Subséquent n° 2 relatif à la fourniture et à l'acheminement en électricité pour les bâtiments de la Commune et des services associés,

Lors de cette séance, la Commission a ouvert les plis et a enregistré les offres des opérateurs économiques suivants :

↳ « **EDF Collectivités** » - Direction des Collectivités Territoriales et Solidarité Méditerranée – 20 avenue Frédéric Mistral – 34965 MONTPELLIER Cédex 2 dont le siège social est situé à : 22-30 Avenue de Wagram – 75008 PARIS

↳ « **Direct Energie Sa** » - 2 Bis rue Louis Armand – 75015 PARIS

↳ « **ENGIE** » 1 Place Samuel de Champlau – 92400 COURBEVOIE, par courrier du 08 février 2018, a fait part de l'impossibilité de répondre à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a confié la mission au Cabinet UNIXIAL assistant conseils, de réaliser l'analyse des offres :

- Valeur financière 60 points
- Note obtenue à l'accord-cadre pondérée 40 points

Fournisseurs	Note de l'Accord-Cadre pondérée 40 Points	Note financière 60 points	Note Globale 100 points	Classement
EDF Collectivités	37.26	54.72	91.98	2 ^{ème}
Direct Energie	37.07	60.00	97.07	1er
ENGIE	37.60	0	37.60	3 ^{ème}

La Commission a analysé et classé les offres et a retenu l'opérateur économique :

**Direct Energie Sa
2 Bis Louis Armand
75015 - PARIS**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le Marché Subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement en électricité des bâtiments de la Commune et services associés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Muriel MARSA) :

⇒ D'APPROUVER le choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer à :

**Direct Energie
2 Bis Louis Armand
75015 – PARIS**

le **Marché Subséquent n° 2** pour la fourniture et l'acheminement en électricité des bâtiments de la Commune et des services associés.

Le Marché dont l'offre de base a été retenue prendra effet du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019 (inclus).

⇒ AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise citée ci-dessus.

2018-01.02 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Francés adjoint aux finances, qui précise que le montant total inscrit au budget primitif 2018 s'élève à **250 000 Euros** avec notamment une provision de **91 825 euros**.

De plus, Madame le Maire rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande, en conséquence, aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Considérant le nombre important d'élus, le vote sera individualisé par item.

ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
A.D.C.P.G. - C.A.T.M	400
AFMD 66 CENTRE MÉMOIRE PO	150
MEDAILLES MILITAIRES	400
SOUVENIR FRANÇAIS	300 + 400 (centenaire)
COMITE DEPARTEMENTAL	150
TOTAL	1 800

Les subventions sont **votées à l'unanimité** par les membres présents.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Messieurs Georges SANZ et Jean-Claude DELATRE et Mme Nicole LIBAUDE membres d'une association sportive quittent la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
BASKET CLUB	6 000 €
BOULOU FOOTBALL CLUB	32 000 €
FCBV (club de football)	8 000 €
BOULOU PETANQUE	250 €
CHALLENGE ST ANTOINE	1 800 €
CHASSEURS (ACCA)	500 €
CLUB CYCLISTE LE BOULOU	11 000 €
CYCLISTE (amicale)	300 €
G.R.S (dont Championnat)	10 000 €
JUDO CLUB	3 500 €
LE BOULOU EN MARCHÉ	1 000 €
OLIVIERS PETANQUE	600 €
RUGBY XV EBS	11 000 €
SEMELLES DANS LE VENT	6 000 €
TENNIS CLUB	1 500 €
TENNIS DE TABLE	400 €
VALLESPER VOLLEY	500 €
BUJINKAN DOJO CATALAN	500 €
CLUB DE NATATION	450 €
TOTAL	95 300 Euros

Les subventions sont votées à l'unanimité par les membres présents.

.../...

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame Nicole RENZINI membre d'une association culturelle quitte la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
ASPAVAROM	700 €
ATELIER PEINTURE	300 €
COMITE SANT JORDI	2 800 €
COLORINE	300 €
ECOLE DE MUSIQUE et DANSE	3 500 €
ESCOLA DE CATALA	1500 €
PETITS TAMBOURS	1 900 €
SERENATA	2 000 €
TOTAL	13 000 Euros

Les subventions sont **votées à l'unanimité** par les membres présents.

ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
DOIGTS CREATIFS (Mains d'Or Vallespir)	300 €
DANSE A-TTITUDE	4 000 €
LES PETITES MAINS BOULOU	300 €
LES PIEDS NOIRS DU BOULOU	500 €
ART 2 RUE (1ère demande)	1 000 €
UNRPA – Ensemble & Solidaires	700 €
CLUB LOISIRS & SOLIDARITE	400 €
TOTAL	7 200 Euros

Les subventions sont **votées à l'unanimité** par les membres présents.

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
AFSP SCLEROSE EN PLAQUE	100 €
CLOWNZ HOSPITAL	100 €
C.O.S.	37 000 €
PROTECTION ANIMALE Vallespir	1000 €
SECOURS POPULAIRE	400 €
L'ELEPHANT VERT	100 €
SPA Refuge de Toreilles	100 €
TOTAL	38 800 €uros

Aucun élu n'est membre d'une association caritative et sociale susvisées, les subventions sont **votées à l'unanimité** par l'ensemble des élus présents au conseil municipal.

ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2018
A.D.M.R	600 €
APEM (asso. Parents d'élèves école maternelle)	500 €
JARDIN INTERGENERATIONNEL	800 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
CFA BTP de Lézignan-Corbières	75 €
TOTAL	2 075 €uros

Aucun élu n'est membre d'une association diverse susvisée, les subventions sont **votées à l'unanimité** par l'ensemble des élus présents au conseil municipal.

Monsieur Patrick FRANCES, après avoir apporté certains compléments d'informations, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

☞oui l'exposé de Monsieur Patrick Francés,

☞après examen et discussion,

☞Considérant qu'il est important d'apporter un aide financière aux diverses associations,

☞Considérant que les associations, au-delà du lien social qu'elles développent, animent, chacune dans son domaine de compétence, la ville.

Décide d'approuver pour l'année 2018 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus et suivant les votes précités.

L'ensemble des subventions est voté à l'unanimité par les membres présents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018 à l'article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin que les dites subventions soient versées aux associations.

2018-01.03 – OCTROI DE SUBVENTION A L'EPIC OT & CENTRE D'INTERPRETATION DE L'EAU

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU Adjointe qui rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Commune de Le BOULOU s'engage à apporter à l'Office de Tourisme et au Centre d'Interprétation de l'Eau une aide annuelle sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Il y a donc lieu de verser la somme de 240 000 euros sous forme de subvention à l'EPIC OT et 220 000 euros au Budget du Centre d'Interprétation de l'Eau, conformément aux prévisions budgétaires adoptées par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017.

Ces subventions ayant également fait l'objet d'une délibération votée en Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 23 janvier 2018.

Madame BRUNEAU demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions à l'EPIC OT et au CIE.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 23 voix POUR et 2 CONTRE (Mmes Marsa et Quintana)

☞ d'allouer une subvention de240 000 euros à l'EPIC OT.

☞ d'allouer une subvention de220 000 euros au CIE.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2018, article **657364**.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions.

2018-01.04 – FONDS DE CONCOURS 2017 POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint qui rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, un fonds de concours d'un montant de 100 000 € a été alloué par la Communauté de Communes du Vallespir au titre de l'année 2016.

Il convient désormais de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Vallespir un fonds de concours d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2017.

Il est rappelé le plan de financement initial :

• Coût global des travaux HT	1 717 000 €
• Subvention « réserve parlementaire »	5 000 €
• Subvention DETR	60 000 €
• Autofinancement communal global	1 112 000 €
• Fonds de concours CCV 2016	100 000 €
• Fonds de concours CCV 2017	100 000 €
• Région	340 000 €

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

➤ de solliciter la Communauté de Communes du Vallespir pour l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 € supplémentaires au titre de 2017 pour cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile en la matière.

2018-01.05 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR - Retrait de la compétence « assainissement » et restitution aux communes membres

Mme le Maire rappelle le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir et la délibération n° 2017/130 en date du 20 octobre 2017 du conseil communautaire, ainsi que la délibération n°2017-09.07 de notre commune qui approuvait cette modification en vue de nouveaux transferts de compétences avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Au regard des modifications réglementaires intervenues dans le cadre de la loi de finances pour 2018 relatives à l'exclusion de la compétence optionnelle assainissement au titre de la Dotation Globale de fonctionnement bonifiée (8 compétences au lieu de 9), le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 janvier 2018 a décidé de ne plus transférer cette dernière, se laissant ainsi le temps de conduire les études préalables au transfert.

Elle présente le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir et donne lecture de la délibération n°2018/001 en date du 27/01/2018 du conseil communautaire l'approuvant,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16, L 5214-21 et L 5214-23-1

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement,

Vu la délibération n°2018/001 en date du 27 janvier 2018 du conseil de la Communauté de communes du Vallespir concernant la proposition de modification des statuts en vue du retrait de la compétence « Assainissement » et de sa restitution aux communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vallespir et le projet de modification présenté,

Considérant que ces modifications prendraient effet à la date de l'arrêté préfectoral qui interviendra dès que les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

➤ d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir selon le projet présenté et annexé à la présente délibération,

Cette modification entrera en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral qui interviendra dès que les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

➤ d'autoriser Mme le Maire à signer tout document utile.

2018-01.06 - RETROCESSION D'UN COLUMBARIUM ACQUIS AU CIMETIERE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une famille de Le Boulou a demandé à la commune de pouvoir rétrocéder à cette dernière un columbarium, n°22, acquis en 2007 au Jardin du Souvenir.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette rétrocession au prix de vente du columbarium de l'époque.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

⇒ D'accepter la rétrocession de columbarium à la famille qui le demande au prix de l'acquisition de l'époque.

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et afférents.

Pour rappel, des rétrocessions avaient été acceptées en séance du conseil municipal du 12 avril 2017.

2018-01.07 - PERSONNEL COMMUNAL - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : R.I.F.S.E.E.P

(I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ; C.I.A. : Complément Indemnitare Annuel)

Dans un souci de précision, il convient de compléter la délibération du 18 décembre 2017 n° 2017.11.02 relative au R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, **relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu la circulaire NOR : RDFS142139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 03 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60, 61, 63 du 14 janvier 2002 modifié, fixant le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières (sauf la filière police municipale).

Les bénéficiaires :

Le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Le cas échéant, ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A.,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.),

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E. : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre de point sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- critères relatifs à l'encadrement et de responsabilité,
- critères relatifs à la technicité et à l'expertise,
- critères relatifs aux sujétions particulières.

Critère	Encadrement												
Indicateur	Niveau hiérarchique								Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)				
Echelle d'évaluation	Direction générale	Direction générale adjointe	Direction de pôle	Responsabilité d'un service	Coordination Adjoint de direction	Chef d'équip	Référent	Agent d'exécution	50 et +	21 à 50	11 à 20	6 à 10	1 à 5
Nbre de points	20	18	15	10	10	8	5	1	5	4	3	2	1

Critère	Encadrement										
Indicateur	Type de collaborateurs encadrés				Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)			Délégation de signature		Organisation du travail des agents, gestion des plannings	
Echelle d'évaluation	Cadres dirigeants	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Déterminant	Modéré	Sans objet	Oui	Non	Oui	Non
Nbre de points	4	3	2	1	4	2	0	1	0	1	0

Critères	Technicité					Expertise						
Indicateur	Technicité / niveau de difficulté			Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)		Habilitation / certification		Connaissance requise		Autonomie		
Echelle d'évaluation	Arbitrage/décision	Conseil/interprétation	Exécution	Oui	Non	Oui	Non	Expertise	Maîtrise	Large	Encadrée	Restreinte
Nbre de points	3	2	1	1	0	1	0	2	1	3	2	1

Critères	Sujétions														
Indicateur	Exposition aux risques de contagion, agression physique et verbale			Itinérance/déplacements		Travail posté		Obligation d'assister aux instances		Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)				Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	
Echelle d'évaluation	Fréquent	Ponctuel	Sans objet	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Elevé	Modéré	Faible	Sans objet	Oui	Non
Nbre de Points	2	1	0	1	0	1	0	1	0	3	2	1	0	1	0

En cas de congé maladie supérieur ou égal à 3 ans consécutifs, l'I.F.S.E. est diminué de 50 % ; au-delà de 5 ans consécutifs, l'I.F.S.E. est interrompu.

En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenu intégralement.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement :

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou examen professionnel.

Détermination des groupes :

Bénéficieront de l'I.F.S.E., les agents des catégories A, B et C énumérés ci-après, conformément aux plafonds cités dans les décrets :

Catégorie	Groupe	Plafond I.F.S.E. en € Non logé	Plafond I.F.S.E. en € Logé	Plafond C.I.A. en €
A	Groupe 1	36 210	22 310	6 390
	Groupe 2	32 130	17 205	5 670
	Groupe 3	25 500	14 320	4 500
	Groupe 4	20 400	11 160	3 600
B	Groupe 1	17 480	8 030	2 380
	Groupe 2	16 015	7 220	2 185
	Groupe 3	14 650	6 670	1 995
C	Groupe 1	11 340	7 090	1 260
	Groupe 2	10 800	6 750	1 200

.../...

Suivant les groupes énumérés ci-après :

Catégorie	Groupe	Fonction	Poste	Nombre de points attribués
A	A1	Direction Générale	Directeur général des services	+ de 50
	A2	DGA - DST	Directeur du pôle services techniques	45 - 49
	A3	Direction de pôle	Directrice du pôle enfance et jeunesse	30 - 44
	A4	Responsable	Responsable médiathèque	0 - 29
B	B1	Direction de pôle	Directrice du pôle population Directrice du pôle ressources et moyens	35 - 45
	B2	Responsable	Responsable de la gestion financière Responsable du service sport Coordinatrice des services d'animation périscolaire et extrascolaire Responsable de la gestion administrative du personnel Assistante de direction Médiateur culturel	15 - 34
	B3	Agent	Chargé de communication Agent de maintenance polyvalent	0 - 14
C	C1	Direction et adjoint de direction	Adjoint au directeur des services techniques Adjointe de direction du pôle éducation et jeunesse Directrice du CCAS	25 - 35
	C2-1	Responsable et chef d'équipe	Responsable magasin et mécanique Responsable CIE Chef d'équipe bâtiment Chef d'équipe des services espace vert/propreté Responsable des festivités Responsable du service entretien	20 - 24
	C2-2	Référent	Référente ATSEM Référent du service d'entretien Référent du secteur espace vert Référent restauration scolaire école maternelle	15 - 19

	C2-2	Agent administratif de police municipale Agent d'accueil mairie Agent d'accueil polyvalent de médiathèque Agent d'animation peri/extrascolaire Agent d'animation peri/extrascolaire et sportive Agent d'entretien et d'animation polyvalent Agent de gestion comptable Agent de maintenance du complexe sportif Agent de maintenance polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'entretien et de restauration polyvalent Agent en charge du service enfance/élection Agent en charge du service urbanisme Agent polyvalent de médiathèque Agent polyvalent des services administratifs Agent polyvalent du secteur espace vert Agent polyvalent du secteur bâtiment Agent polyvalent du secteur propreté Assistante ressources humaines ATSEM Conducteur de bus Gestionnaire des marchés publics Secrétaire administrative Gestionnaire de l'Espace des Arts Magasinier logistique	0 - 14
--	------	--	--------

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du C.I.A. : Détermination des groupes de fonctions et des montants.

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnel effectué chaque année, au regard des critères suivants :

1. Savoir-faire :

- Connaissance des savoir-faire technique,
- Gestion du temps,
- Respect des consignes et/ou directives,
- Prise d'initiative,
- Adaptabilité et disponibilité,
- Souci d'efficacité et de résultat.

2. Savoir être :

- Relation avec la hiérarchie,
- Relation avec les collègues,
- Relation avec le public,
- Capacité à travailler en équipe.

3. Savoir être encadrant :

- Accompagner les agents et animer une équipe,
- Structurer l'activité,
- Superviser et contrôler,
- Gestion de projet
- Adaptabilité et résolution de problème.

Conditions d'attribution :

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E. :

Catégorie	Groupe	Montants de référence en €
A	A1	3 408€
	A2	3 024€
	A3	2 400€
	A4	1 920€
B	B1	1 588€
	B2	1 456€
	B3	1 332€
C	C1	1 008€
	C2-1	960€
	C2-2	960€
	C2-3	960€

Modulation du régime indemnitaire selon l'engagement professionnel et la manière de servir :

Chaque entretien professionnel annuel attribuera un nombre de points qui déterminera le pourcentage de la prime attribuée à chaque agent correspondant à son groupe de fonction. Le montant attribué pourra ainsi varier de 0 % à 125 % du montant de référence présenté dans le tableau précédent en fonction du groupe d'appartenance de l'agent. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

Le C.I.A. est conditionné à une présence supérieure à 6 mois et est proratisé au temps de présence dans l'année.

Le C.I.A. n'est pas impacté en cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité ou pour adoption, A.S.A. (Autorisations Spéciales d'Absences).

Il conserve un caractère facultatif comme tout régime indemnitaire.

ARTICLE 4 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Elle est instaurée au profit des agents occupant des emplois fonctionnels de direction. Elle est versée au Directeur Général des Services des régions, des départements ou des communes de plus de 2.000 habitants. Son versement est mensuel avec un taux maximum de 15 % du traitement mensuel brut.

ARTICLE 5 : Indemnité d'astreinte pour l'ensemble des filières – sauf la filière technique.

Indemnité d'astreinte :

Semaine complète : 149,48 €,

Du lundi matin au vendredi soir : 45,00 €,

Dimanche ou jour férié : 43,38 €,

Une nuit de semaine : 10,05 €,

Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €.

Samedi : 34,85 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Semaine complète : 1 journée ½,

Du lundi matin au vendredi soir : ½ journée,

Un jour ou une nuit de week-end ou férié : ½ journée,

Une nuit de semaine : 02 heures,

Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.

ARTICLE 6 : Indemnité d'astreinte pour l'ensemble de la filière technique.

Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €,

En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,60 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Astreinte de sécurité :

Une semaine complète d'astreinte : 149,48 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,05 €,

En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,08 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Astreinte de décision (concerne exclusivement les personnels d'encadrement) :

Une semaine complète d'astreinte : 121,00 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,00 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

ARTICLE 7 : I.H.T.S.

L'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées se fera dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, qui abroge le décret n° 50-1950 du 06 octobre 1950. Les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité hiérarchique seront compensées en tout ou partie, sous forme de repos compensateur.

A défaut, ces heures seront rémunérées aux agents de catégorie C, aux fonctionnaires de catégorie B, aux titulaires et stagiaires permanents sur présentation d'un état signé par le Directeur Général des Services, dans la limite maximum de 25 heures mensuelles, sauf circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 8 : date d'effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Le montant individuel de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogés en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. (filiale police municipale).

ARTICLE 9 : Revalorisation.

Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

ARTICLE 10 : inscription budgétaire.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets en cours et à venir de la commune - chapitre 012 – article 64118.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Muriel Marsa) :

- d'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-01.08 - QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) - Rénovation du parvis de la piscine municipale

Mme le Maire donne la parole à M. Patrick Francés, adjoint, qui informe l'assemblée qu'il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les travaux relatifs au parvis de la piscine municipale.

Il rappelle que les travaux estimés à 183 500,00 € HT sont éligibles au titre de la DETR pour 2018 et ont d'ores et déjà été intégrés au programme du contrat de ruralité de la Communauté de Communes de Vallespir.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

➤ de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention pour les travaux de rénovation du parvis de la piscine municipale

➤ fixe comme suit le plan de financement :

<u>Coût des travaux HT :</u>	183 500 €
• Subvention DETR	91 750 €
• Autofinancement communal	91 750 €

➤ autorise Mme le Maire à signer tout document utile en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15